



BOURSE D'AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE PRESENTATION DU DISPOSITIF

La Ville de Saint-Nazaire porte une attention particulière à la vie culturelle et artistique. Dans ce cadre elle soutient la place des artistes et de leurs projets sur le territoire. Le dispositif de Bourse artistique d'aide à la création vient compléter différentes aides apportées par la ville auprès des acteurs culturels et artistiques. Il permet tout particulièrement de soutenir la création, la recherche et la mise en œuvre de projets portés par les artistes dans un cadre individuel ou collectif.

LE DISPOSITIF

Le dispositif de « Bourse d'Aide à la Création Artistique » est une déclinaison opérationnelle de l'axe « Accompagner la présence des créatifs dans la ville », une des cinq orientations de la Délibération Cadre relative à la politique culturelle municipale. Ce dispositif vise à soutenir les artistes dans leur démarche de création dès la phase de recherche et d'expérimentation. Il s'agit de proposer un soutien à des formes artistiques au modèle économique fragile, lié au statut de l'artiste d'une part et au positionnement social et économique de l'activité artistique d'autre part.

LA PROCEDURE

Les domaines artistiques ciblés :

Le dispositif s'adresse en priorité aux arts visuels et contemporain : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, graphisme, design, ainsi que les démarches pluridisciplinaires.

Les critères d'attributions :

A titre d'information, ce dispositif vient en soutien à :

- Un.e artiste ou une équipe artistique implanté.e de manière permanente ou temporaire sur le territoire municipal ;
- une création originale, voire expérimentale;
- un projet en lien avec le territoire dans :
 - o sa mise en œuvre géographique
 - o son lien avec des habitants
 - o sa présentation publique partielle ou aboutie ;
- artiste en début de carrière
- situation administrative à jour (fiche INSEE et RIB libellés à la même adresse que celle du domicile)

Le montant de l'aide :

La bourse est une allocation financière, le montant est plafonné à 2 500 euros.

Le montant de la bourse représente à maxima 50% du budget global du projet présenté.

La reconduction du soutien :

La bourse peut être attribuée plusieurs fois à la même personne, à condition qu'un délai de deux ans sépare les deux demandes.